

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Arrêté n° 6.4.005/2023

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur VANPEENE René, Président du Club des Randonneurs Haubourdinois et domicilié 10 rue du Docteur Roux à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN 59320,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Monsieur VANPEENE René est autorisé à installer une buvette le dimanche 28 mai 2023 de 6h15 à 14h30 à l'espace Beaupré - salon n°1 - avenue de Beaupré, à l'occasion d'une organisation d'une randonnée cyclotouriste nommée « Balade du Printemps ».

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 20 février 2023

Publié en Mairie le : 21 FEV. 2023
Notifié à l'intéressé(e) le : 21 FEV. 2023
Notifié au commissariat de Lomme le : 21 FEV. 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE